



PRÉFET DU LOT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Cahors, le 2 février 2016

Unité Interdépartementale Tarn-et-Garonne / Lot
Subdivision du Lot

Affaire suivie par : Marc LIOCHON
Téléphone : 05.65.23.61.10
Courriel : marc.liochon@developpement-durable.gouv.fr

DÉPARTEMENT DU LOT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

à Madame la Préfète du LOT

Mise à jour du classement des installations classées

SNC QUERCY ENROBÉS
Ventaillac – 46170 PERN

n°SIIIC : 68-2156

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral de mise à jour du classement.

1. - Contexte réglementaire

Les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 et n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 ont modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Désormais, le classement administratif s'effectue en fonction de la nature et de la dangerosité de l'activité et avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel mis en œuvre. La nomenclature des installations classées est ainsi en adéquation avec le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges).

Certaines rubriques 1xxx sont supprimées et des rubriques 4xxx sont créées en remplacement et pour la prise en compte des dispositions de la directive seveso 3.

2. - Situation administrative de l'établissement

La SNC QUERCY ENROBÉS est autorisée, par arrêté préfectoral n° E-2011-77 en date du 23 mars 2011, à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située, à son siège social, au lieu-dit « Ventaillac » sur le territoire de la commune de PERN (46170).

Les activités de cet établissement sont classées selon le tableau suivant :

Activité	Capacité	Nomenclature		Régime
		Rubrique	Seuil	
Enrobage à chaud de matériaux routiers	Production : 160 t/h	2521-1	Néant	Autorisation
Mélange de produits minéraux naturels	Centrale : 450 kW Traitement des croûtes : 196 kW	2515-1	≥ 200 kW	Autorisation
Dépôt de gaz inflammable liquéfié	Capacité : 35 tonnes	1412-2b	> 6 tonnes et < 50 tonnes	Déclaration Contrôlée
Chauffage par fluide caloporpateur	Capacité du circuit : 3 000 litres	2915-2	> 250 l	Déclaration
Dépôt de matières bitumineuses	180 tonnes	1520-2	≥ 50 tonnes et < 500 tonnes	Déclaration
Dépôt de liquides inflammables de 2 ^e catégorie	FOD : 5 m ³ Capacité totale équivalente : 1 m ³	1432	> 10 m ³	Non classé
Station de transit de produits minéraux	Granulats : 5 000 m ³ Croûtes : 5 000 m ³	2517	$> 15 000$ m ³	Non classé
Compression d'air	5,5 kW	2920	> 50 kW	Non classé
Station-Service	Volume distribué : 15 m ³ /an	1435	> 100 m ³	Non classé

Par courrier du 18 décembre 2015, l'exploitant a communiqué les informations demandées quant au nouveau classement de ses activités suite à la modification de la nomenclature des installations classées. Après examen des documents, l'inspection constate que :

- les activités classées sous la rubrique n°2515 pour le mélange de produits minéraux naturels relèvent maintenant du régime de l'enregistrement et doivent donc respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement (rubrique 2515), dans les conditions des installations existantes ;
- la rubrique 4718 vient en remplacement de la rubrique 1412 supprimée pour le stockage de gaz qui reste à déclaration contrôlée ;
- la rubrique 4801 vient en remplacement de la rubrique 1520 supprimée pour le stockage des matières bitumineuses qui reste à déclaration ;
- la rubrique 4734 vient en remplacement de la rubrique 1432 supprimée pour le stockage des produits pétroliers qui reste sous le seuil de classement ;
- la compression d'air n'est plus visée par la rubrique 2920 de la nomenclature ;
- les rubriques 1435 (station-service), 2521 (enrobage à chaud), 2717 (station de transit de produits minéraux) et 2915 (chauffage par fluide caloporpateur) ne changent pas de classement.

Les installations exploitées par la SNC QUERCY ENROBÉS sont désormais rangées sous les rubriques suivantes :

Activité	Capacité	Nomenclature		Régime
		Rubrique	Seuil	
Enrobage à chaud de matériaux routiers	Production : 160 t/h	2521-1	Néant	Autorisation
Mélange de produits minéraux naturels	Concasseur mobile: 380 kW	2515-1-b	> 200 kW et ≤ 550 kW	Enregistrement
Dépôt de gaz inflammable liquéfié	Capacité : 35 tonnes	4718-2	> 6 tonnes et < 50 tonnes	Déclaration Contrôlée
Chauffage par fluide caloporteur la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	Capacité du circuit : 3 000 litres	2915-2	> 250 l	Déclaration
Dépôt de matières bitumineuses	180 tonnes	4801-2	≥ 50 tonnes et < 500 tonnes	Déclaration
Dépôt de produits pétroliers spécifiques et carburants	FOD : 5 T	4734-2	> 50 T	Non classé
Station de transit de produits minéraux	Superficie : 4 500 m ²	2517	> 5 000 m ²	Non classé
Station-Service	Volume distribué : 15 m ³ /an	1435	> 100 m ³ /an	Non classé

3. - Proposition de l'inspection

Les installations de la SNC QUERCY ENROBÉS relèvent désormais de la législation des installations classées selon le tableau de classement actualisé ci-dessus.

En application des articles R 513-1 et R 513-2 du code de l'environnement, l'inspection propose à madame la préfète de consulter les membres du CoDERST avant de donner acte de la mise à jour du classement de ses activités à la SNC QUERCY ENROBÉS sur la commune de Pern.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Marc LIOCHON

Vérifié et validé
L'agent reconnu

Alain CHAMPEIMONT

